

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 juin 2023
N° CP-2023-5-4-1
N° applicatif 6252

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service appui et innovation sociale

Service consulté

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU HAUT-RHIN

Résumé : Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace est membre de droit du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Haut-Rhin, instance en charge de piloter et coordonner les actions d'accès au droit dans le département. La convention constitutive a une durée de 10 ans et arrive à échéance en novembre 2023. Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer le renouvellement de cette convention. Il n'y a pas d'incidence financière.

Créés dans le cadre de la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la justice de proximité, les Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) sont chargés de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Les missions du CDAD, et notamment les points d'accès au droit, viennent en complément des interventions des services sociaux de proximité de la CeA en matière d'informations juridiques.

1) Rappel des actions et de l'organisation d'un Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

Ses actions :

L'accès au droit doit permettre à toute personne, et notamment aux plus démunis, de bénéficier :

- D'une **information générale** sur ses droits, ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre. Il s'agit d'une information personnalisée et adaptée à chaque personne.

- D'une **aide dans l'accomplissement de toute démarche** en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours des procédures non juridictionnelles.
Il s'agit d'offrir des services d'aide et de suivi dans l'accomplissement des démarches : constitution d'un dossier administratif, rédaction de courriers, assistance d'un auxiliaire...,
- De **consultations juridiques gratuites** par des professionnels habilités à le faire : avocats, notaires, huissiers.

Pour déployer ses actions, le CDAD du Haut-Rhin organise des points justice sur tout le département, y compris dans des lieux spécifiques (centre de détention de Lutterbach, centre hospitalier de Rouffach...), subventionne 3 postes d'écrivains publics, participe à divers événements (Nuit du droit, colloque contre la prostitution des mineurs, journée pour de lutte contre les violences conjugales, ...), ou encore, intervient dans les établissements scolaires...

Son organisation :

Le CDAD est constitué en groupement d'intérêt public. Il est installé dans chaque département pour une durée de 10 ans, renouvelable, à compter de la publication de la décision approuvant la convention constitutive. Son siège est fixé au siège du tribunal judiciaire du chef-lieu du département.

Le CDAD est composé de membres de droit (Etat, Procureur de la république, ordre des avocats, Chambre départementale des notaires et des huissiers de justice, Caisse des règlements pécuniaires du Barreau(CARPA), association départementale des maires, ...).

Les ressources du CDAD comprennent entre autres un financement du Ministère de la Justice, des contributions financières de ses membres, de la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels (avocats, huissiers, notaires...), de subventions... Le budget annuel du CDAD du Haut-Rhin avoisine les 107 000 €.

2) Politique d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

- Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace **est membre de droit**. Par délibération du 19 janvier 2001, le Département du Haut-Rhin officialisait son adhésion au Conseil départemental de l'accès au droit. A ce titre, il cotise annuellement pour un montant de 2 000 € et participe aux Conseils d'administration et Assemblées Générales. La convention constitutive a pris effet le 29 janvier 2001 et a été renouvelée le 22 novembre 2013. Elle arrive à échéance en 2023 et il convient de la renouveler.
- Les actions du CDAD viennent compléter celles des travailleurs sociaux de nos territoires sur les politiques de l'accès aux droits des publics fragiles et de l'action sociale de proximité. L'implication de la Collectivité aux réunions permet de participer aux orientations stratégiques en matière d'accès au droit.

Il est à noter que la Collectivité européenne d'Alsace est également présente au Conseil départemental d'accès au droit du Bas-Rhin et cotise annuellement pour un montant de 9 600 €.

La 4^{ème} commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 2 juin 2023 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de m'autoriser à signer la convention portant renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit du Haut-Rhin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.